

ARRÊTÉ.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.
—
DIVISION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.
—
MONUMENTS HISTORIQUES.
—
Antiquités et objets d'art.

—
VENDEE

—
BOUIN

—
EGLISE

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;
Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et
de l'État;
~~Vu la loi du 13 janvier 1917;~~
Sur la proposition *du Directeur des Beaux-Arts*
~~du Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~
La Commission des Monuments historiques entendue,

ARRÊTÉ :

ART. 1^{er}. — Les objets mobiliers ou immeubles par destination ci-après
désignés sont classés parmi les monuments historiques :

- Rétables du Maître-Autel et de l'autel du transept
sud, bois, pierre et marbre, XVII^e siècle.

43-484-1914. [10711]

†² Pour ampliation :
le Directeur des Beaux-Arts,
Pour le Chef de la Division
des Services d'architecture

Le Chef du Bureau
des Monuments historiques,

cu laury

ART. 2. — Le présent arrêté sera notifié au Préfet et au Maire, qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 25 OCT 1919

sf
Pour le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,
~~et par délégation :~~

~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Signé : LAFFERRE